



Au Conseil communal
De et à
1530 Payerne

PAYERNE, le 19 octobre 2021

Rapport de la Commission des finances

Préavis n° 22/2021

Première série de compléments au budget 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'art. 54 al. 4 let. a du Règlement du Conseil communal (ci-après : « RCc »), la Commission des finances (ci-après : « CoFin ») vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre.

Pour ce faire, la CoFin s'est réunie à deux reprises, dont une fois en présence de M. le Syndique et du Boursier communal. Nous les remercions ici pour leur disponibilité et les explications apportées à nos questions.

Préambule

Chaque année – en automne – les Municipalités du Canton élaborent un budget de fonctionnement conformément aux art. 5ss du Règlement sur la comptabilité des communes (ci-après : « RCCom) et l'art. 104 al. 1 RCc.

Une fois adopté par le Conseil communal, le budget constitue notamment une autorisation de dépense pour la Municipalité. Autrement dit, chaque poste de charge au budget est une ligne de crédit que la Municipalité ne peut pas dépasser (art. 10 al. 1 RCCom). Le montant attribué à une ligne budgétaire peut uniquement être utilisé pour celle-ci.



Lorsqu'une ligne de crédit est épuisée, la Municipalité doit requérir l'autorisation du Conseil communal pour engager des dépenses supplémentaires ou compléments au budget (art. 10 al. 2 RCom ; art. 104 al. 2 RCc), sous réserve de la compétence d'engager jusqu'à CHF 50'000.- par cas pour les dépenses imprévisibles et exceptionnelles (art. 11 RCom ; art. 105 RCc ; Préavis 19/2021).

C'est dans ce contexte que s'insère le préavis n°22/2021.

Analyse

Au chapitre « 1. Administration générale » figure une demande de complément de CHF 12'000.- relative à l'achat d'un système de vote électronique. La CoFin remarque que le préavis n° 17/2021 traitant du même objet – encore pendant devant le Conseil – fait mention d'un montant de CHF 12'500.- à l'art. 2 de ses conclusions. Considérant cette incohérence entre les deux préavis, la CoFin ne souhaite pas accorder ce complément dans le cadre du présent préavis. En effet, un objet soumis au vote ne peut voir ses conclusions réparties ou répétées au sein de préavis différents. Dans le cas contraire, il existe un risque d'erreur, réalisé dans le cas présent, ainsi qu'un risque d'incohérence entre les votes qui, à la lumière des débats ayant eu lieu lors de la dernière séance du Conseil, s'avère tout à fait concret. A cet égard, la simple mention d'une réserve dans le texte du préavis n°22/2021 ne suffit pas. Le cas échéant, les conclusions du préavis n°17/2021 devront également être amendées, afin de préciser qu'il s'agit d'un complément au budget.

Au chapitre « 4. Travaux » figure un complément de CHF 45'088.- relatif à l'acquisition d'une camionnette neuve conformément à la communication municipale du 9 septembre 2021. Formellement, cette dépense n'est pas un complément au budget, mais l'approbation d'une dépense imprévisible et exceptionnelle. C'est pourquoi, il convient de la traiter dans une conclusion distincte. Si les conséquences sont similaires, soit une augmentation des charges, il n'en demeure pas moins que le fondement de chacune des décisions est différent (cf. ci-dessus sous « préambule »).

Enfin, dans le même chapitre, il est annoncé un revenu complémentaire de CHF 40'000.-, afin de compenser la dépense supplémentaire du même montant accordée pour le « déplacement système supervision aéropôle/STAP dans le centre de calcul ». Bien que le présent préavis traite de dépenses supplémentaires, il convient d'avaliser cette modification, car le compte « Réseau d'égouts et d'épuration » est un domaine autofinancé sur la base du principe utilisateur-payeur. Ceci implique que ce compte doit être équilibré, raison pour laquelle la dépense supplémentaire est directement compensée par un revenu supplémentaire d'un montant similaire. Ici aussi, il convient de formuler une conclusion distincte.

Considérant ce qui précède, la CoFin vous propose d'amender les conclusions du préavis n°22/2021 afin de distinguer ce qui relève des charges et des revenus, mais aussi de distinguer le fondement des dépenses supplémentaires.



Conclusion

L'utilisation des deniers publics et le contrôle qui en est fait relève de la compétence du Conseil communal. Pour exécuter ce mandat, les opérations proposées doivent être claires à l'instar des conclusions y relatives. Un effort particulier doit être fourni à cet égard afin de renforcer la compréhension du système par des miliciens non forcément formés à la comptabilité.

Pour le surplus, la COFIN n'a pas d'opposition à formuler quant fond des compléments proprement dit demandés par la Municipalité.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à l'unanimité, de voter les résolutions amendées suivantes :



Le Conseil communal de Payerne

vu le préavis n° 22/2021 de la Municipalité du 28 septembre 2021 ;

ouï le rapport de la Commission des Finances ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide

Article 1 (amendé) : d'autoriser la Municipalité à engager des dépenses supplémentaires représentant au total Fr. 156'000.- ;

Article 2 (amendé) : d'approuver la dépense imprévisible et exceptionnelle relatif à l'acquisition d'une camionnette neuve d'un montant de Fr. 45'088.-;

Article 3 (nouveau) : d'autoriser la Municipalité à augmenter de Fr. 40'000.- les revenus du compte 3811.00.4630 du budget 2021;

Article 4 (nouveau) : d'arrêter la situation financière de la commune comme suit;

	<i>Excédent de charges prévu au budget 2021</i>	490'176.-
	Modification des charges	Modification des revenus
1.Administration générale	16'000.-	
3.Domains et bâtiments	80'000.-	
4.Travaux	85'088.-	40'000.-
5.Instruction publique	20'000.-	
Charges supplémentaires	201'088.-	201'088.-
Revenus supplémentaires		40'000.-
		-40'000.-
Excédent de charges selon budget et crédits complémentaires		651'264



Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La Commission des finances :

Lionel Voinçon

Président-rapporteur

Sarah Neuhaus

Membre

Jean-François Rossier

Membre

Vania Silva

Membre

Pascal Perrino

Membre

Stéphanie Savary

Membre

Urs Berchtold

Vice-président